Formation en estimation

Groupement des assureurs automobiles

Estimation de dommages aux véhicules et équipements lourds

PRÉALABLES

IMPORTANT - Cette formation n'est pas obligatoire pour le candidat au certificat d'apprenti catégorie « L » qui satisfait à l'un ou l'autre des scénarios 1 à 9 du document « L'encadrement de la qualification des estimateurs en dommages automobiles ».

Être détenteur d'un DEP en mécanique de véhicules lourds ou d'un DEP en mécanique d'engins de chantier sinon, la réussite d'un examen d'admissibilité à la formation est obligatoire.

ENSEIGNEMENT THÉORIQUE

- Peinture
- Redressement des métaux
- Portes et panneaux
- Roues et pneus
- Système de freinage
- Système pneumatique
- Système hydraulique
- Main-d'œuvre, normes et estimation manuscrite
- Identification du véhicule
- Réparation des matériaux composites
- Moteur, transmission alimentation, etc.
- Châssis
- Suspension et différentiel
- Remorques
- Véhicules récréatifs – Classe A

ATELIER PRATIQUE

- Rédaction d'estimations de dommages aux véhicules et équipements lourds

COÛT

1 437,19 $, incluant les taxes.

CALENDRIER

› **7 au 18 juin 2027**

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8 H 30 À 17 H.

Lieu de formation

Centre de formation en mécanique de véhicules lourds
2775, rue de l'Etchemin
Lévis (Québec) G6W 7X5

Renseignements

estimation@gaa.qc.ca

Inscriptions

Veuillez remplir le formulaire :
Formations en estimation - GAA
au plus tard 10 jours ouvrables avant le début d'une session.

Le fait d'avoir rempli le formulaire d'inscription n'entraîne pas automatiquement votre admission. Notre décision vous sera transmise dans les cinq jours ouvrables suivant sa réception.

Pièces justificatives

Veuillez joindre toutes pièces justificatives pour étayer votre inscription. (copie de DEP, carte du CPA, relevé d'emploi, etc.)

Lien internet

L'estimateur de dommages automobiles - GAA

Vous pourrez notamment y consulter le document « L'ENCADREMENT DE LA QUALIFICATION DES ESTIMATEURS EN DOMMAGES AUTOMOBILES » qui présente les exigences relatives à la qualification des estimateurs en dommages automobiles.